



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 2 mars 2015

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane Charlebois Larocque, Adjointe à la Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 février 2015;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1 Règlement d'emprunt pour la modernisation des fiches de propriétés ainsi que les coûts relatifs à la rénovation cadastrale
    - 7.1.2 Demande de publication sur site internet
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. Ressources humaines :
      - 7.2.1.1 Précisions sur la demande de révision salariale du coordonnateur aux Loisirs
    - 7.2.2. Demande d'aide financière de Chœur de Pom'
    - 7.2.3. Demande de commandite du Festival de la Patate de Notre-Dame-de-la-Paix
    - 7.2.4. Colloque « Les ententes de développement entre les municipalités et les promoteurs »

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.5. *Amélioration de la persévérance scolaire en Outaouais*
- 7.2.6. *Avril, mois de la jonquille – Société canadienne du cancer*
- 7.2.7. *Mandat au vérificateur pour la reddition de comptes 2014-Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)*
- 7.2.8. *Mandat au notaire pour rédaction d'offres d'achat de propriétés*
- 7.2.9. *Suivi – rénovations de la mairie, phase II*
- 7.2.10. *Demande d'acquisition de terrain coin route 321 et rang St-Joseph*

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1 Sécurité civile :**

- 7.3.1.1 *Sûreté du Québec - Priorités de la municipalité en sécurité publique*
- 7.3.1.2 *Signalisation des rues Villeneuve et des Cèdres*

**7.3.2 Sécurité incendie :**

- 7.3.2.1 *Demande d'intervention à la MRC Papineau*
- 7.3.2.2 *Adoption du schéma de couverture de risques*
- 7.3.2.3 *Réparation des pompes P509*

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1 *Gel des tuyaux d'eau au 77, rue Principale – paiement de facture*

**7.5. Hygiène du milieu :**

**7.5.1 Eau et égouts**

**7.5.2 Matières résiduelles**

- 7.5.2.1 *Entente intermunicipale pour le compostage des matières organiques*

**7.5.3 Protection de l'environnement**

**7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1 *Adoption du règlement de modification de zonage – Tour de télécommunication Lac-Hotte (14-79PR)*
- 7.6.2 *Adoption du règlement de modification d'usage conditionnel – habitation tri-familiale, rue Turpin (14-80PR)*
- 7.6.3 *Formation AQU pour les membres du CCU et du conseil municipal*
- 7.6.4 *Formation PG Solutions – Gestion des fosses septiques et Gestion des permis*
- 7.6.5 *Offre de services – cartes pour le plan d'urbanisme révisé*

**7.7. Développement :**

- 7.7.1 *Suivi – projet « bornes électriques » sur terrain municipal*

**7.8. Loisirs :**

- 7.8.1 *Gala Papineau 2015*
- 7.8.2 *Autorisation pour la tenue de la Marche pour les femmes*
- 7.8.3 *Protocole d'entente – Jours J BMR*
- 7.8.4 *Demande de salle gratuite – Cœur des vallées en action*

**7.9. Culture :**

- 7.9.1 *Renouvellement du statut de « zone touristique »*
- 7.9.2 *Happening touristique de l'Outaouais*
- 7.9.3 *Heures d'ouverture de la bibliothèque municipale*
- 7.9.4 *Partenariat entre le Réseau BIBLIO de l'Outaouais, la FADOQ et la Sûreté du Québec*

**8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;**

**9. Rapport des comités;**

**10. Varia;**

10.1. Paiement pour les travaux exécutés dans le contrat d'aménagement intérieur de la mairie

**11. Calendrier mensuel;**

**12. Levée de l'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1503-086.1**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1503-087**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :*

*7.2.11 Assemblée générale Tricentris*

*7.2.12 Demande du Cercle des fermières de Saint-André-Avellin*

*7.6.6 Demande d'usage conditionnel révisé au 21, rang Sainte-Julie Ouest*

*10.2 Adoption de la liste officielle pour la vente pour taxes*

*10.3 Compétition provinciale de karaté*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 2 ET 9 FÉVRIER 2015**

**1503-087.1**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 2 et 9 février 2015 sont adoptés.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.*

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

**6. ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **46 235,50 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **199 684,29 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1503-088**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MODERNISATION DES FICHES DE PROPRIÉTÉS AINSI QUE LES COÛTS RELATIFS À LA RÉNOVATION CADASTRALE**

**1503-089**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 150 000 \$ POUR LA MODERNISATION DES FICHES DE PROPRIÉTÉS AINSI QUE LES COÛTS RELATIFS À LA RÉNOVATION CADASTRALE**

**RÈGLEMENT 252-15**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris des travaux la rénovation cadastrale et ce, à travers toute la province;

ATTENDU QUE le contenu des formulaires actuellement prescrits pour constituer les dossiers d'évaluation a été déterminé il y a environ 30 ans;

ATTENDU QUE le développement et l'implantation généralisée de moyens informatiques ont radicalement transformé la façon de traiter les renseignements pertinents à des fins d'évaluation foncière municipale;

ATTENDU QUE l'adaptation des règles sur la forme et le contenu des dossiers est devenue incontournable, le gouvernement oblige la modernisation des données aux fins d'évaluation foncière municipale;

ATTENDU QUE le coût maximal de ces deux obligations est estimé de l'ordre de 150 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 15 décembre 2014;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **252-15** de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 150 000 \$ POUR LA MODERNISATION DES FICHES DE PROPRIÉTÉS AINSI QUE LES COÛTS RELATIFS À LA RÉNOVATION CADASTRALE** est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ relativement à payer les coûts de la modernisation des fiches de propriétés ainsi que les coûts relatifs à la rénovation cadastrale.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 4**

L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe R-2, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant **la valeur imposable** de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

Thérèse Whissell  
Maire

*Claire Tremblay*

Claire Tremblay  
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

**7.1.2. DEMANDE DE PUBLICATION SUR SITE INTERNET**

**1503-090**

*ATTENDU QUE le Domaine Valdie offre une exclusivité de publication sur leur site internet sous la rubrique « Nos partenaires » au coût de 1 000 \$ plus taxes pour une période de 3 ans;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la publication du logo de la municipalité créant ainsi un lien sur notre site internet au coût de **1 000 \$ plus taxes** et ce, pour une période de 3 ans sur présentation d'une facture;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. RESSOURCES HUMAINES :**

**7.2.1.1. PRÉCISIONS SUR LA DEMANDE DE RÉVISION SALARIALE DE L'EMPLOYÉ NO. 71-0128**

**1503-091**

*ATTENDU QUE l'employé 71-0128 a réitéré sa demande d'ajustement salarial sur la base d'arguments additionnels;*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QU' une augmentation d'un dollar de l'heure soit accordée à l'employé numéro 71-0128 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015;*

*ET QUE la balance de l'ajustement salarial demandé lui soit accordé par étapes selon les recommandations du département des ressources humaines;*

*ET QUE les dossiers entourant les ressources humaines soient dorénavant réglés directement avec la directrice-générale et secrétaire trésorière, Madame Claire Tremblay.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CHŒUR DE POM'**

**1503-092**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de commandite de la chorale Chœur de Pom' qui célèbre son 30<sup>e</sup> anniversaire d'existence, ce qui leur permettra de faire l'achat de partitions pour les choristes et les musiciens et contribuera à la survie du Chœur;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil autorisent le placement d'une publicité de format carte d'affaires au montant de **30,00 \$** en guise de commandite;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.3. DEMANDE DE COMMANDITE DU FESTIVAL DE LA PATATE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

*Les élus ne donnent pas suite à cette demande.*

**7.2.4. COLLOQUE « LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LES PROMOTEURS »**

**1503-093**

**ATTENDU QUE** Wolters Kluwer organise un colloque sur « Les Ententes de développement entre les municipalités et les promoteurs » le 14 mai prochain à Montréal au coût de **684,10 \$ taxes incluses par personne**, incluant le petit déjeuner, le dîner, les pauses-café ainsi que la documentation;

**ATTENDU QUE** la municipalité bénéficierait des connaissances acquises au cours de ce colloque;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

**ET RÉSOLU QUE** les élus autorisent l'inscription de Madame Claire Tremblay et Madame Thérèse Whissell à ce colloque au coût de **684,10 \$ taxes incluses par personne**, incluant le petit déjeuner, le dîner, les pauses-café ainsi que la documentation;

**ET QUE** les frais de déplacement soient remboursés selon la politique de la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 11000 454, 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.5. AMÉLIORATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN OUTAOUAIS**

**1503-094**

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 66 % dans l'Outaouais, l'un des plus faibles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active.
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage.
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale.
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang).
- Les taxes et impôts perçus en moins.
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé).

CONSIDÉRANT QU' il en coûte moins cher d'agir en prévention ; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE les avantages d'investir en persévérance scolaire car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous.
- Des citoyens et citoyennes plus engagés.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE *les élus ont choisi de placer la prévention de l'abandon scolaire parmi les priorités de la région pour son développement;*

CONSIDÉRANT QUE *le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

ET RÉSOLU QU' *une lettre soit envoyée à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour confirmer notre engagement;*

ET QUE *le conseil s'engage à soutenir des projets qui touchent les déterminants de la persévérance scolaire.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.6. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**1503-095**

CONSIDÉRANT QUE *le cancer est la première cause de mortalité au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;*

CONSIDÉRANT QUE *grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;*

CONSIDÉRANT QUE *nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;*

CONSIDÉRANT QUE *près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;*

CONSIDÉRANT QUE *les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;*

CONSIDÉRANT QUE *le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;*

CONSIDÉRANT QUE *la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. **MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR LA REDDITION DE COMPTES 2014 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

**1503-096**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

ATTENDU QUE la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme vérificateur pour la préparation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce, au coût de **75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes**, dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.8. **FORMATION SUR LA RÉDACTION D'OFFRES D'ACHAT DE PROPRIÉTÉS**

**1503-097**

ATTENDU QUE les membres du Conseil étudient la possibilité d'acquérir des terrains à des fins de parc et/ou de développement industriel léger;

ATTENDU QU' à cet effet, des promesses d'achat seront nécessaires dans ces dossiers;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal demandent une formation auprès du notaire Me Louis-Philippe Robert concernant la rédaction des contrats d'acquisition d'immeubles;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéros 03 31030 000.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.2.9. SUIVI – RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE, PHASE II**

*Dans l'attente de données supplémentaires, cet item est reporté à une réunion ultérieure.*

**7.2.10. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COIN ROUTE 321 ET RANG ST-JOSEPH**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure.*

**7.2.11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TRICENTRIS**

**1503-098**

*ATTENDU QUE l'assemblée générale de Tricentris aura lieu le 9 avril prochain à 19h00 à St-Jérôme;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les élus autorisent le conseiller, Monsieur Michel Thérien, à assister à ladite assemblée;*

*ET QUE tous les frais de déplacements sont remboursés sur présentation de pièces justificatives;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 310.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.2.12 DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure afin d'obtenir de plus amples détails.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS DE LA MUNICIPALITÉ EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure au retour du Directeur de la sécurité publique.*

7.3.1.2. **SIGNALISATION DES RUES VILLENEUVE ET DES CÈDRES**

**1503-099**

*ATTENDU QUE nous avons reçu une plainte de citoyens concernant la signalisation des rues Villeneuve et des Cèdres qui poserait des problèmes de sécurité en périodes de pointe reliées aux activités scolaires;*

*ATTENDU QUE cette signalisation concerne l'obligation d'effectuer un virage à droite et que non seulement elle perturbe la circulation, mais peut éventuellement causer des accidents;*

*ATTENDU QUE la municipalité et la Sûreté du Québec sont d'accord quant à la pertinence d'enlever cette obligation de virage à droite pour des raisons de sécurité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le retrait de cette signalisation, permettant ainsi le virage à gauche;*

*ET de procéder à l'installation de pancartes «interdiction de stationnement» sur les tronçons des rues des Cèdres et Villeneuve afin de réduire les possibilités d'incidents dans ces secteurs.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC PAPINEAU**

**1503-100**

*ATTENDU QUE la Ville de Thurso a déposé une demande d'intervention à la MRC de Papineau concernant la non-conformité de bâtiments représentant un risque élevé ou très élevé d'incendie;*

*ATTENDU QUE la MRC Papineau a déclaré sa compétence en matière de prévention des incendies pour les risques incendie élevés et très élevés et qu'elle a adopté à cet effet en 2011 le Règlement numéro 124-2011;*

*ATTENDU QUE malgré les interventions administratives de la MRC, il y a non-respect de la réglementation dans certains dossiers de propriétés encore non-conformes et que la Ville de Thurso s'inquiète des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes en cas d'un sinistre incendie à l'un de ces bâtiments;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE la Ville de Thurso demande que la MRC prenne sans délai toutes les mesures légales requises afin d'assurer le respect de sa réglementation en matière de prévention incendie auprès des propriétaires délinquants sans quoi la Ville n'a d'autre choix que de se dégager de toute responsabilité en cas d'inaction de la part de la MRC;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin appuie la Ville de Thurso dans leur demande d'intervention à la MRC Papineau.*

*ET QU' une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*c.c. Municipalités de la MRC Papineau*

**7.3.2.2. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**1503-101**

*ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des documents relatifs au schéma de couverture de risques concernant le service incendie;*

*ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours à la recherche d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie;*

*ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité est d'assurer l'efficacité adéquate requise lors des interventions en sécurité publique, plus particulièrement aux services des incendies;*

*ATTENDU QUE l'un des objectifs du service incendie est d'améliorer et de rencontrer les conditions et exigences du schéma de couverture de risque incendie ainsi qu'au plan de mise en œuvre local de la Municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le rapport annuel du schéma de couverture de risques du service incendie 2014 dont copie est jointe en annexe;*

*ET QU' une copie de cette résolution et du rapport soient transmises à la MRC de Papineau.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.3.2.3. RÉPARATION DES POMPES P509**

**1503-102**

*ATTENDU QUE les deux pompes à incendie P-509 sont âgées de 15 et 20 ans et qu'elles sont présentement défectueuses;*

*ATTENDU QUE ces pompes sont nécessaires lors des interventions incendie;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE les coûts de remplacement pour une pompe s'élèvent à 15 000 \$ alors qu'il en coûterait **5 000 \$** pour les réparations;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE nous autorisons le directeur incendie à procéder aux réparations desdites pompes pour un montant approximatif de 5 000 \$;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 22000 526.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **GEL DES TUYAUX D'EAU AU 87, RUE PRINCIPALE – PAIEMENT DE FACTURE**

**1503-103**

ATTENDU QUE la période de froid intense a causé beaucoup de problèmes au niveau de l'aqueduc municipal;

ATTENDU QU' au début, les citoyens ont eu recours aux services d'un plombier, ne sachant où était localisé le gel et que des interventions d'urgence ont dû être effectuées;

ATTENDU QUE l'entreprise localisée au 87, rue Principale a eu recours à de tels services alors que le gel était localisé dans la partie dont la responsabilité relève de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité assumera les frais de la facture no. 28121 de Wilfrid David et fils au montant de **363,42 \$** émise au propriétaire du 87, rue Principale;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **ADHÉSION À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS**

**1503-104**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) invite la municipalité de Saint-André-Avellin à devenir membre de leur organisme pour une cotisation annuelle de 100 \$;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'organisme permet :

- De démontrer notre engagement pour la conservation des ressources en eau ainsi que des écosystèmes qui y sont associés dans la zone de gestion de l'OBV RPNS;
- De connaître sur une base régulière leur activités;
- De participer à leur assemblée générale annuelle;
- De soutenir la mise en œuvre de projets concrets, initiés par les acteurs de l'eau et qui ont des répercussions bénéfiques directes dans le milieu;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'adhésion à l'OBV RPNS au coût de 100 \$ taxes incluses;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéros 02 61000 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.2.1. **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure afin d'obtenir un avis juridique dans ce dossier.

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE ZONAGE – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION LAC-HOTTE (14-79PR)**

**1503-105**

**RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**  
**(Tour de télécommunication- lac Hotte – 14-79PR)**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-15**

**CONSIDÉRANT QUE** *le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'** *il a été soumis un projet d'installation de tour de télécommunication par Intelligence Papineau dans le but de desservir une clientèle dans le secteur du lac Hotte;*

**CONSIDÉRANT QU'** *il y a lieu de créer un secteur de votation numéro 218 à même la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 109 pour permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour les fins d'un service internet, ainsi que sur le lot 526-16 et 527-11 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QU'** *un règlement portant le numéro **251-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** (Tour de télécommunication-Lac Hotte-14-79PR) soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

**ARTICLE 2**

*Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;*

*« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiées à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211, de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »*

**ARTICLE 3**

*La carte 2 est modifiée de la façon suivante;*

*1-Le secteur de votation numéro 218 est créé à même une partie de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 109, tel que montré en annexe A;*



**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION D'USAGE CONDITIONNEL –  
HABITATION TRI-FAMILIALE, RUE TURPIN (14-80PR)**

1503-106

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR)  
(habitation trifamiliale isolée zone R-a 179 - rue Turpin)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-15**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation trifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **250-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2 est modifié, par le remplacement du dernier paragraphe de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, soit le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

« L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée. »

**ARTICLE 3**

À l'article 3.3., on remplace les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale et trifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

«-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres doit être aménagé par logement;»

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Claire Tremblay*

---

THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.3. **FORMATION AQU POUR LES MEMBRES DU CCU ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1503-107**

ATTENDU QUE de concert avec l'Association québécoise d'urbanisme, la MRC Papineau a mis sur pied une formation qui se tiendra le 28 mars prochain, s'adressant aux inspecteurs en bâtiment et aux membres du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE cette formation touchera les thématiques suivantes :

- Le CCU et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Le CCU et les dérogations mineures
- Le CCU et les règles d'éthique, de conflit d'intérêts et de fonctionnement

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent que cette formation contribuerait à améliorer la compréhension des différentes composantes qui y sont présentées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil Madame Thérèse Whissell, Monsieur Germain Charron, Madame Lucie Lalonde, Monsieur Michel Thérien et l'inspecteur en bâtiments, urbanisme et environnement, Monsieur Pierre Villeneuve, participeront à cette formation aux coûts de **75 \$** par participant;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 454, 02 47003 349 et 02 61000 454;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.6.4. **FORMATION PG SOLUTIONS – GESTION DES FOSSES SEPTIQUES ET GESTION DES PERMIS**

**1503-108**

ATTENDU QUE notre logiciel Accès Cité Territoire utilisé pour la gestion et le traitement de dossiers en urbanisme n'est pas utilisé à son plein potentiel pour obtenir un rendement efficace;

ATTENDU QUE PG Solutions offre **2 séances** de formation web de 3.5 heures sur la solution « Gestion des fosses septiques » et la « Gestion des permis » au coût unitaire de **450 \$ plus taxes**;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficierait des connaissances acquises au cours de cette formation afin de maximiser les système de gestion et de traitement de dossier pour répondre efficacement aux demandes de permis et au service à la clientèle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de Madame Cindy Soulière à la formation mentionnée ci-haut au coût de **1 034,78 \$, taxes incluses**, ce coût étant partagé au prorata des heures travaillées par Madame Soulière aux municipalités de Saint-André-Avellin et de Fassett, soit 80 % imputable à Saint-André-Avellin et 20 % à Fassett;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 454

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.6.5. **OFFRE DE SERVICES – CARTES POUR LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ**

**1503-109**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la municipalité est sur le point d'être modifié;

ATTENDU QUE selon les exigences de la loi, la municipalité doit réviser son plan d'urbanisme afin de refléter ces changements;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité a fait des démarches auprès d'une agence afin qu'elle produise les cartes illustrant le plan d'urbanisme révisé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE nous attribuons à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) le mandat de produire les cartes qui illustreront le plan d'urbanisme révisé, sous la direction du stagiaire en urbanisme embauché par la municipalité aux coûts approximatifs de **734,16 \$** (avant taxes), ces coûts pouvant être légèrement modifiés en fonction des heures réellement travaillées;

ET QUE cette dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public concernant :

- Le projet de kiosques sur la rue Principale
- Les rencontres au sujet de la piste cyclable et de la Société agricole

**L'ASSEMBLÉE SE POURSUIT.**

7.6.6. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RÉVISÉE, 21 RANG STE-JULIE OUEST**

**1503-110**

ATTENDU QUE la Cie 2907844 Canada Inc., propriétaire, au 21, rang Ste-Julie Ouest, sur une partie des lots 438 et 441 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, a déposé une demande d'autorisation d'un usage conditionnel révisée concernant le retrait d'une chambre à coucher à l'intérieur d'une maisonnette;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les usages conditionnels portant le no.104-06, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de d'un usage conditionnel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorise la demande d'autorisation d'un usage conditionnel aux conditions suivantes :

- l'aménagement de sites pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur neuf (9) lots détenus en propriété divise;

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- les propriétaires des lots détenus en copropriété divise (privative) devront être copropriétaires d'un lot ou des lots détenus de façon commune pour les fins d'aménagement et l'installation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable conformément à la réglementation applicable, l'aménagement de chemin d'accès, d'un stationnement, ainsi que des parcs et espaces verts, et des zones tampons;
- aménager et conserver une zone tampon arborescente d'une largeur de 10 mètres en périphérie des propriétés voisines contiguës au rang Ste-Julie Ouest, situées au sud-est des sites projetés, tel qu'indiqué sur le plan projet d'aire d'aménagement déposé;
- la possibilité d'y construire une maisonnette à titre d'usage accessoire à un véhicule récréatif ou à titre d'usage principal du lot détenu en propriété divise, comprenant strictement une cuisinette, un salon et une salle de bain, d'une superficie maximale de 81 mètres carrés; une remise et un abri attaché ou détaché de la maisonnette d'une superficie maximale de 38 mètres carrés est également permis;
- la construction des installations septiques individuelles conforme à la réglementation applicable;
- un bâtiment d'utilité communautaire;

ET QUE l'ensemble du projet doit être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme;

ET QUE les membres du conseil municipal abroge la résolution No. 1410-476 concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7.7. DÉVELOPPEMENT :**

#### **7.7.1. SUIVI – PROJET « BORNES ÉLECTRIQUES » SUR TERRAIN MUNICIPAL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

### **7.8. LOISIRS :**

#### **7.8.1. GALA PAPINEAU 2015**

**1503-111**

ATTENDU QUE le Gala Papineau a lieu à Chénéville le 25 avril 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a plusieurs nominés à ce gala;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à l'achat de 28 billets au coût de 20 \$ chacun pour cet événement;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des Loisirs de Papineau au montant de **560 \$ incluant les taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.8.2. AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA MARCHÉ POUR LES FEMMES**

**1503-112**

**ATTENDU QUE** le Centre d'action culturelle de la MRC Papineau organise une Marche pour les femmes le 7 mars prochain;

**ATTENDU QUE** l'organisme a demandé l'autorisation au Ministère des transports du Québec pour la fermeture temporaire des rues Bourgeois, Hôtel de Ville et Principale à compter de 15h00 ce jour-là;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

**ET RÉSOLU QUE** les membres du Conseil sont favorables à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs de la Marche des femmes selon le plan déposé et ce, pour le temps de la marche mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.8.3. PROTOCOLE D'ENTENTE – JOURS J BMR**

**7.8.3.1. MANDAT POUR SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU POUR L'ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2015**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.8.3.2. AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE DE L'ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2015 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.8.3.3. AUTORISATION POUR LE PASSAGE DES VÉLOS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN LORS DE L'ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2013-2016**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.8.4. DEMANDE DE SALLE GRATUITE – CŒUR DES VALLÉES EN ACTION**

**1503-113**

**ATTENDU QU'** une demande est déposée par le Regroupement Cœur des Vallées en Action pour l'utilisation gratuite d'une salle du Complexe Whissell le 1er mai prochain dans le cadre de son 25e anniversaire;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'utilisation gratuite d'une salle du Complexe Whissell le 1er mai prochain, à la condition que le locataire défraie tous les autres coûts connexes à la location de ladite salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9. **CULTURE :**

7.9.1. **RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »**

**1503-114**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin possède le statut de « **zone touristique** » en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait une demande officielle au Ministre responsable de l'application de cette Loi mentionnée ci-dessus en 2004, demande qui fut renouvelée depuis en 2010, cependant, cette exemption viendra à échéance le 14 juin 2015;

**ATTENDU QUE** l'accès à l'autoroute 50 par les routes 323 et 321 a beaucoup augmenté la circulation des véhicules dans notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à expédier au ministère de Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec une demande officielle pour un avis de renouvellement du statut de « **zone touristique** » afin que le public soit admis dans les établissements commerciaux de la municipalité les jours fériés et selon les conditions établies à ladite Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9.2 **HAPPENING TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS**

*Aucun membre du Conseil n'est disponible pour participer à cet événement.*

7.9.1 **HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**1503-115**

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre tenue le 28 janvier dernier, il fut proposé de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque à compter du début du mois de mars 2015;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les heures d'ouverture suivantes de la bibliothèque municipale de Saint-André-Avellin :

Lundi : 12h30 à 14h30  
Mercredi : 18h00 à 20h30  
Jeudi : 10h00 à 12h00 (nouveau)  
Vendredi : 18h00 à 20h30  
Samedi : 10h00 à 11h30 (nouveau)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9.2 **PARTENARIAT ENTRE LE RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS, LA FADOQ ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

L'information d'une rencontre a été remise aux élus.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

L'Adjointe à la directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Éliane C. Larocque dépose la liste de correspondance (numéros 82 à 174) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **PAIEMENT POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE**

**1503-116**

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement intérieur de la mairie ont été exécutés au complet et conformément aux exigences du contrat alloué au contracteur, Michel Émery, contracteur général inc., adjudicataire du contrat d'aménagement;

ATTENDU QU' à la demande de la municipalité certains travaux additionnels de rénovations non-inclus dans le contrat et facturables ont été faits par ledit contracteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre **Michel Émery Entrepreneur Général Inc.** au montant de **59 541,91 \$** représentant le remboursement du dépôt exigé au contrat de 1 000 \$ et du montant de 58 541,91 \$ selon la facture numéro 932 pour les travaux d'aménagement exécutés à la mairie incluant les extras autorisés;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

10.2 **DÉPÔT DE LA LISTE OFFICIELLE DES VENTES POUR TAXES**

Madame la maire dépose la liste officielle des ventes pour taxes.

10.3 **COMPÉTITION PROVINCIALE DE KARATÉ**

Le conseil a été invité à participer à la compétition provinciale de karaté qui se tiendra au Complexe Whissell le 22 mars prochain.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
		Assurance collective
		Recueil

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1503-117**

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

QU' à 21h45, la présente assemblée est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.